VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

013670000001028

Référence: CC/ECO/20210225-14

Agent traitant: Stéphane BASTOGNE (Eco-conseiller)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2021

Présents :
Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;
Excusés :
Monsieur André EVEN, Madame Patty SCHMIT, Conseillers;

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

14. Adoption du règlement sur l'octroi d'une prime communale à l'utilisation de langes lavables - Démarche Zéro Déchet - exercices 2021 à 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 23 mars 2018 ;

Considérant que les langes jetables produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation, de manière à réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens et des structures d'accueil de la petite enfance situées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager l'utilisation de langes lavables à la place des langes jetables afin de diminuer la quantité de déchets produits ;

Considérant que la prime communale à l'achat de langes lavables permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;

Considérant que les coûts de traitement des langes jetables utilisés par un enfant sont supérieurs au montant de la prime ;

Considérant que, dans sa Déclaration de politique générale et son Programme Stratégique Transversal 2018-2024, la Ville d'Arlon souhaite progresser vers le Zéro Déchet et l'éco-consommation ;

Considérant qu'une modification budgétaire ordinaire n°1 de 2.500 € sera prévue au budget 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE D'approuver comme suit le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables :

Art. 1er
La Ville octroie aux ménages arlonais une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables. Le présent règlement prend cours à partir de son approbation par le Conseil Communal pour les exercices 2021 à 2025. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.
Le présent règlement peut être suspendu à tout moment en cas de non-renouvellement du budget alloué à cette opération.
Art. 2
Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 125 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de naissance de l'enfant.
Art. 3
La prime est octroyée en une seule fois, par enfant et par ménage.
Art. 4
La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Ville.
Art. 5
La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.
Art. 6
Le formulaire de demande de prime doit être adressé au service Environnement de la Ville d'Arlon accompagné des documents suivants :
- une copie de(s) facture(s) d'achat.
- une copie de la composition de ménage, précisant la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la Ville.
Art. 7
Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général, Le Bourgmestre - Président,

ADMINISTRATION COMMUNALE ARLON (LUXEMBOURG)

Cédric LECLERCQ Vincent MAGNUS